

Cartographie France chaleur urbaine : source des données

Tracés des réseaux de chaleur

Île-de-France:

La base de données de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) est utilisée. Elle est constituée :

- de tracés transmis par les collectivités et exploitants, sur sollicitation de la DRIEAT (large campagne menée avant 2019, sollicitations ponctuelles depuis) ou spontanément depuis le lancement du projet France chaleur urbaine;
- de tracés transmis par l'ADEME Île-de-France depuis 2019 : tracés des extensions de réseaux ou nouveaux réseaux financés par l'ADEME Île-de-France.

Hors Île-de-France:

Les tracés ont été transmis directement par les collectivités et exploitants à la DRIEAT dans le cadre du projet France chaleur urbaine.

Pour ajouter un tracé, cliquer sur Contribuer.

Zones de développement prioritaire

Les périmètres des zones de développement prioritaire sont transmises directement par les collectivités dans le cadre du projet France Chaleur Urbaine.

Pour ajouter la zone de développement prioritaire de votre réseau, cliquer sur Contribuer.

Données relatives aux bâtiments

https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/base-de-donnees-nationale-des-batiments-version-0-6/

Les données relatives aux bâtiments (année de construction, usage, nombre de logements, chauffage, DPE) sont extraites de la base de données nationale des bâtiments produite par le CSTB.

Consommations annuelles de gaz à l'adresse

https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-de-consommation-et-de-points-de-livraison-denergie-la-maille-adresse-gaz-naturel-annee-2020

Ces données sont mises à disposition par le service Données et études statistiques (SDES) du Ministère de la transition écologique, conformément à l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et ses décrets d'application.

Sont représentées sur la cartographie France chaleur urbaine uniquement les consommations des secteurs résidentiel, tertiaire et industrie. Les données du secteur résidentiel font l'objet d'une secrétisation par le SDES : seules sont diffusées les consommations à l'adresse d'au-moins 10 logements ou supérieures à 200 MWh.

À noter que les bâtiments équipés d'une chaudière de puissance élevée sont parfois catégorisés par erreur dans le secteur Industrie.